

AR PREFECTURE

082-200061257-20200710-07202007-DE

Regu le 10/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 10 JUILLET 2020

Date d'envoi de la convocation : 3 juillet 2020

L'An deux mille vingt et le 10 du mois de juillet (10.07.2020) à 9 heures 00 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 3 juillet 2020, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS :

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) en visioconférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant de M. GARRIGUES Francis), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS :

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée Titulaire)

EXCUSÉS :

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme FERRERO Monique

DELIBERATION N°07/2020-07**RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2019
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A
LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET
A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5 ;

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 *relatif aux contrats de concession*, modifié par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019, et notamment son article 5.8.5 ;

Conformément à l'article 5.8.5 de la Convention de délégation de service public, « le Déléataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'Autorité délégante un rapport sous format électronique conforme à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 *relatif aux contrats de concession*, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué ».

Ce rapport comporte notamment :

- un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée dont le contenu est détaillé aux Articles 5.8.5.1 et 5.8.5.2 de la Convention de DSP ;
- les données comptables permettant de retracer l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la Convention au cours de l'année écoulée, ces données faisant apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation ;
- une analyse, par le Déléataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du Réseau de communications électroniques, puis de la qualité du service rendu aux Usagers dudit réseau ;
- de manière générale, l'ensemble des éléments de nature à permettre au Délégant d'apprécier les conditions d'exécution de la mission déléguée.

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant le rapport annuel de l'année 2019 et ses annexes transmis par le déléataire OCTOGONE FIBRE le 29 mai 2020 ;

AR PREFECTURE

082-200061257-20200710-07202007-DE

Reçu le 10/07/2020

Considérant que ce rapport annuel, appelé un certain nombre d'observations et de remarques de la part du Syndicat compte tenu notamment de certaines omissions et imprécisions affectant le rapport annuel. Ces observations et remarques figurent en annexe au présent rapport ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2019 et de ses annexes relatifs à la délégation de service public du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne
- **PREND ACTE** des observations et remarques qu'appellent le rapport annuel de l'exercice 2019 et ses annexes

ADOPTÉ A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **10 JUIL. 2020**

et de la publication le **10 JUIL. 2020**

Fait à Montauban, le 10 juillet 2020

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z